



## PROCES VERBAL DU BUREAU DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à onze heures trente minutes, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIAELLE.

**Etaient présents avec voix délibératives** : Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Francis MONSARRAT, M. André FABRE, M. Gilbert VERNHES, M. Daniel VIAELLE, M. David CUCULLIERES, M. Marc CURETTI, Mme Monique CORBIERE FAUVEL.

**Etaient présents sans voix délibératives** : M. Michel VIDAL, M. Bernard RAYNAL, M. John DODDS.

**Excusés** : M. Gérard CAUQUIL, M. Blaise AZNAR., M. Jean-Marc SALEINE, M. Michel PETIT

M. David CUCULLIERES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 10 membres présents.

### **Ordre du jour :**

**Délibération n° DB 2024.57-** Nettoyage des locaux des sites de Trifyl : autorisation de signature des marchés (n°24.152)

**Délibération n° DB 2024.58-** Convention ESAT Chantecler : validation et autorisation de signature

**Délibération n° DB 2024.59-** Convention de réemploi de cycles avec la Mairie d'Aussillon : validation et autorisation de signature

**Délibération n° DB 2024.60-** Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Saint Benoit de Carmaux : validation et autorisation de signature

**Délibération n° DB 2024.61-** Budget Annexe Bois Energie : Approbation et autorisation de signature d'un emprunt

**Délibération n° DB 2024.62-** Mandats spéciaux

---

### **Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du bureau du 4 novembre 2024 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

### **Délibération n° DB 2024.57- Nettoyage des locaux des sites de Trifyl : autorisation de signature des marchés (n°24.152)**

Rapporteur M. Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat informe les membres du Bureau qu'une consultation portant sur le choix des prestataires en charge du nettoyage des locaux du centre de tri de Labruguière et du pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil a été mise en œuvre. La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

La consultation est allotie en deux lots de la manière suivante :

- o Lot 1 Nettoyage des locaux du centre de tri de Labruguière
- o Lot 2 Nettoyage des locaux du pôle des Energies renouvelables de Labessière Candeil

M. Monsarrat précise que le montant des prestations réalisées sur l'année 2023 est le suivant :

- o pour le centre de tri de Labruguière : 39 500 € HT ;
- o pour le pôle des énergies renouvelables : 73 400 € HT.

Pour les deux contrats il est prévu une exécution des prestations par application d'un forfait mensuel mais également, pour des prestations ponctuelles (nettoyage spécifique avec nacelle, vitrerie...), par application des prix unitaires aux quantités exécutées. Les montants maximums de ces contrats s'établissent ainsi :

- Lot 1 Nettoyage des locaux du centre de tri de Labruguière - montant maximum sur la période initiale du marché (soit 2 ans) : 120 000 € HT
- Lot 2 Nettoyage des locaux du pôle des Energies renouvelables de Labessière Candeil - montant maximum sur la période initiale du marché (soit 2 ans) : 180 000 € HT

Les membres de la CAO réunis le 2 décembre dernier, ont attribué les deux marchés dans les conditions suivantes :

- lot 1 « Nettoyage des locaux du centre de tri de Labruguière » à la société DUBOSCLARD NETTOYAGE ;
- lot 2 « Nettoyage des locaux du pôle des Energies renouvelables de Labessière Candeil » à la société BIONET.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la consultation référencée n° 24.152 portant sur le nettoyage des locaux des sites de Trifyl, sur une période initiale de 2 ans renouvelable 1 fois, et allotie en deux lots :
- Lot 1 : Nettoyage des locaux du centre de tri de Labruguière
- Lot 2 : Nettoyage des locaux du pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2024 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des marchés de cette procédure.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.152.01 portant sur le lot n°1 « Nettoyage des locaux du centre de tri de Labruguière » avec la société DUBOSCLARD NETTOYAGE, pour un montant correspondant à l'application des prix forfaitaires et unitaires du contrat dans la limite de 120 000 € HT par période de 2 ans ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.152.02 portant sur le lot n°2 « Nettoyage des locaux du pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil » avec la société BIONET pour un montant correspondant à l'application des prix forfaitaires et unitaires du contrat dans la limite de 180 000 € HT par période de 2 ans ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés.

### **Délibération n° DB 2024.58- Convention ESAT Chantecler : validation et autorisation de signature**

Rapporteur M. Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat informe les membres de Bureau que l'AGAPEI-ESAT Chantecler est une association loi de 1901 dont le siège social est situé à REVEL. A l'instar de Trifyl, cette association conduit des démarches en faveur du développement durable et de l'inclusion sociale.

Trifyl porte une attention particulière à la réduction des déchets et aux achats responsables. Dans le cadre de cette démarche, le syndicat a recherché des solutions de réutilisation et de valorisation de l'ensemble des anciens Equipements de Protection Individuels (EPI) des agents du syndicat. L'ESAT Chantecler est en capacité à répondre à cette demande par le biais de leur atelier Upcycling situé à Revel.

Les deux structures souhaitent ainsi s'associer afin de donner une seconde vie à ces EPI en mettant à profit le savoir-faire des travailleurs en situation de handicap accompagnés par l'ESAT.

L'AGAPEI-ESAT Chantecler s'engage à :

- récupérer les EPI sur le site Trifyl de Labessière-Candeil et de Labruguière afin de les acheminer vers leur atelier ;
- trier ces vêtements en deux catégories :
  - les textiles réutilisables pour la confection de goodies achetés par Trifyl
  - les textiles non-réutilisables (en raison d'un état d'usure trop important) ;
- trouver une filière de valorisation pour les textiles non-réutilisables afin qu'ils soient recyclés ;
- garantir le délogotage des EPI si la filière de valorisation choisie ne rend pas invisible le logo de Trifyl ;
- proposer un choix diversifié de goodies.

Le syndicat Trifyl s'engage à :

- préparer l'enlèvement des EPI et accueillir l'ESAT à une date préalablement convenue par les deux établissements ;
- mettre de côté les textiles en très bon état (qui ne sont pas tâchés ni troués) ;
- proposer au personnel de l'ESAT des visites du Pôle des Energies Renouvelables situé à Labessière-Candeil et du centre de tri Brugeria situé à Labruguière ;
- proposer une animation de sensibilisation au tri dans les locaux de l'ESAT (pour un minimum de 20 participants).

Cette convention sera conclue à titre gratuit pour une durée de 4 ans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant les objectifs communs de Trifyl et l'ESAT en ce qui concerne les actions en faveur du développement durable et de l'inclusion sociale.;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de conclure une convention de partenariat avec l'ESAT Chantecler;
- Considérant que cette convention sans incidence financière est d'une durée de 4 ans.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1** : de valider la convention de coopération, dont le projet est joint en annexe, avec l'ESAT Chantecler.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

**Délibération n° DB 2024.59- Convention de réemploi de cycles avec la Mairie d'Aussillon : validation et autorisation de signature**

Rapporteur M. Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat rappelle qu'engagé dans une démarche de prévention et de réduction des déchets entrants dans ses déchèteries, Trifyl travaille avec différents acteurs du territoire sur le détournement et le réemploi d'objets ou de matériaux. Ainsi afin de permettre aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et aux collectivités territoriales de sensibiliser le grand public, ces structures peuvent être autorisées ponctuellement par Trifyl à tenir une permanence et récupérer des objets sur une déchèterie préalablement identifiée.

Dans ce cadre, la mairie d'Aussillon a sollicité Trifyl afin de récupérer quelques vélos pour une action pédagogique portant sur le réemploi de cycles. Une opération équivalente a déjà eu lieu sur la déchèterie de Gaillac en 2021 avec un succès important, près de 100 vélos avaient ainsi été détournés des bennes.

M. Monsarrat précise qu'une convention comprenant les mêmes termes et engagements que pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire est prévue afin d'encadrer la récupération des cycles sur le site de la déchetterie d'Aussillon sur une période de 3 mois à compter du 20 janvier 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
  
- Considérant les objectifs communs de Trifyl et de la Mairie d'Aussillon dans le domaine de la prévention et de la réduction des déchets ;
- Considérant l'opération mise en place par la Mairie d'Aussillon portant sur le réemploi des cycles ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de conclure une convention de réemploi de cycles avec la Mairie ;
- Considérant que cette convention sans incidence financière est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 20 janvier 2025 ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** de valider la convention de réemploi, dont le projet est joint en annexe, avec la Mairie d'Aussillon ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

**Délibération n° DB 2024.60- Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Saint Benoit de Carmaux : validation et autorisation de signature**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti informe les membres du Bureau que dans le cadre de la Mission Chaleur Renouvelable portée par Trifyl, la Commune de Saint-Benoît-De-Carmaux a confié à Trifyl la réalisation d'une pré-étude pour l'implantation d'une chaufferie automatique à bois associée à un réseau de chaleur pour alimenter un ensemble de bâtiments publics (bâtiments communaux et logements sociaux).

Les résultats de cette pré-étude ayant démontré l'intérêt économique et environnemental du projet, la Commune de Saint-Benoît de Carmaux sollicite Trifyl pour réaliser une étude de faisabilité détaillée, selon les conditions préalablement définies par le Comité Syndical de Trifyl (cf. délibération du 17 décembre 2009).

Cette demande doit être concrétisée par la conclusion d'une convention organisant les modalités de l'étude de faisabilité pour le projet de réseau de chaleur de Saint-Benoît de Carmaux. L'étude devra notamment définir le périmètre de réseau le plus adéquat ainsi que la meilleure implantation de la chaufferie, car la pré-étude a identifié plusieurs solutions possibles.

M. Curetti précise que l'étude sera confiée à un Bureau d'études spécialisé sous la Maîtrise d'ouvrage de Trifyl, mais sans incidence financière pour le Syndicat : en effet, Trifyl reçoit les subventions de l'ADEME, et facture le solde à la collectivité porteuse du projet (soit, en l'occurrence, la Commune de Saint-Benoît de Carmaux).

- Vu Le Plan régional pour la production des énergies renouvelables mis en œuvre par la Région Occitanie,
- Vu le Programme d'actions en faveur du bois-énergie mis en œuvre par l'ADEME régionale ;
- Vu les Statuts de la Régie bois-énergie de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2009 précisant les modalités de réalisation des études de faisabilité préalables à la réalisation des projets de réseau de chaleur ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Vu la délibération du 9 décembre 2024 du Conseil Municipal de Saint-Benoît-De-Carmaux autorisant la réalisation d'une étude de faisabilité par Trifyl ;
  
- Considérant la pré-étude réalisée par Trifyl en novembre 2024, et ayant montré l'intérêt économique et environnemental d'implanter une chaufferie automatique à bois associée à un réseau de chaleur pour alimenter des bâtiments situés sur la commune de Saint-Benoît-De-Carmaux ;
- Considérant la nécessité d'affiner et de confirmer ces résultats par une étude de faisabilité selon les modalités définies par la délibération du 17 décembre 2009 précitée ;
- Considérant l'éligibilité de cette étude à plusieurs aides financières.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** de valider le lancement d'une étude de faisabilité pour le projet de création d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Saint-Benoît-De-Carmaux ;

**Article 2 :** de solliciter une aide financière de l'ADEME et de la Région Occitanie à hauteur de 70% du montant des dépenses éligibles au titre de la réalisation de cette étude dont le montant prévisionnel est évalué à 8 000 € HT ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant ;

**Article 4 :** de solliciter l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des aides sollicitées ;

**Article 5 :** d'autoriser le Président à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, avec la commune de Saint-Benoît-De-Carmaux afin d'organiser la réalisation de cette étude de faisabilité par Trifyl ainsi que tous les documents y afférents.

### **Délibération n° DB 2024.61- Budget Annexe Bois Energie : Approbation et autorisation de signature d'un emprunt**

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle que le budget annexe de la Régie bois énergie a réalisé en 2024 des travaux pour les réseaux de chaleur de Lacrouzette et des études pour le réseau de chaleur de Gaillac 2.

Il précise que ces investissements seront financés en partie par les subventions FEDER prévues pour les réseaux de chaleur de Lacrouzette et de Gaillac.

Pour le cas où ces subventions ne seraient pas notifiées avant la clôture de l'exercice, Le Président demande aux membres du Bureau de l'autoriser à conclure avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un prêt relais à mobiliser dans l'attente des notifications et des versements des fonds.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Régie Bois énergie de Trifyl ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau.

- Vu le Budget Primitif de la Régie adopté le 18 décembre 2023 et le Budget supplémentaire adopté le 24 juin 2024,
- Considérant la nécessité de contracter un emprunt dans l'attente du versement des subventions pour le réseau de chaleur de Lacrouzette et de Gaillac 2,
- Considérant la consultation lancée le 22/11/2024 auprès de différents organismes bancaires
- Considérant l'offre remise par le Crédit Agricole,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à conclure un contrat d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Agricole
- Montant : 500 000€
- Forme : Emprunt à court terme dans l'attente des subventions du Feder
- Taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 Mois instantané + 0,59% marge. Soit 3.49% au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Classification GISSLER : A1
- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
- Frais de dossier : 750 €
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Amortissement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements des subventions sans frais à l'initiative de l'emprunteur

**Article 2 :** de prendre l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**Article 3 :** de prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**Article 4 :** de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président de Trifyl pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **Délibération n° DB 2024.62- Mandats spéciaux**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS 2021-71 du 15 novembre 2021 portant sur le régime indemnitaire des délégués de Trifyl,
- Vu la délibération du Comité Syndical référencée n° DCS 2021-70 du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la liste des déplacements relevant d'un mandat spécial jointe en annexe,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** Les déplacements et / ou les missions figurant en annexe relèvent d'un mandat spécial et seront remboursés dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées dans la délibération n° 2021-71 du Comité Syndical en date du 15 novembre 2021.

## Questions Diverses

### La marque TRIFYL

Mme TURCHET propose aux membres du Bureau d'entamer une réflexion sur la marque Trifyl. Elle rappelle qu'il avait été décidé de nommer les trois usines d'un nom propre, tout en gardant une cohérence entre les 3 noms. Avaient été proposés et retenus les noms suivants :

- **Brugéria** pour le centre de tri de Labruguière
- **Blaia** pour le centre de tri de Blaye les Mines
- **Lab.Energia** pour l'UTVD

Pour garder une cohérence identitaire entre les 3 sites, il est proposé de garder le logo de Trifyl et de le décliner en trois couleurs et d'associer le nom Trifyl au nom des usines. Deux options ensuite sont possible, laisser juste le nom Trifyl en dessous du nom de l'usine ou pour s'ouvrir vers l'international rajouter « by » Trifyl

 **Lab.Energia**  
TRIFYL

 **Blaia**  
TRIFYL

 **Brugeria**  
TRIFYL

 **Lab.Energia**  
by TRIFYL

Après discussion, les membres du Bureau valident cette proposition « by Trifyl ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le secrétaire de séance,  
David CUCULLIERES



Le Président de Trifyl,  
Daniel VIALELLE.

